Le Conseil synodal de l’Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (Profil)

(Conseil synodal: Profil)

du 24. janvier 2024

Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Synodalrat - Conseil synodal
Kirchenkanzlei - Chancellerie

Sommaire

Le Conseil synodal de l’Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (Profil) 1
Mission 3
Le Conseil synodal en tant qu’organe 3
Système de dicastères 3
Le Conseil synodal - Les membres 3
Chaque membre du Conseil synodal 4
Délai – Rémunération 4
Extrait de la Constitution ecclésiastique 4
30 Conseil synodal 4
31 Composition (Conseil synodal) 4
Extraits du Règlement ecclésiastique 4
141 Election (Conseil synodal) 4
143 Tâches (Conseil synodal) 4
144 Administration 5
145 Convocation (Conseil synodal) 5
146 Délibérations (Conseil synodal) 5
147 Secret de fonction (Conseil synodal) 5
148 Information 5
149 Délégations (Conseil synodal) 5
150 Soutien (des Paroisses) 5
151 Surveillance disciplinaire 5
152 Haute surveillance des Paroisses 5
153 Mesures en cas d'irrégularités 5
155 Recours 5
156 Indemnités 5
conclusion 5

Mission

Le Conseil synodal est l'organe exécutif de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg. Il veille à l'unité de l'Eglise et la représente auprès des tiers. Il est responsable de sa gestion vis-à-vis du Synode.

Le Conseil synodal se compose de sept membres de l'Eglise, dont trois ministres consacrés. Les membres du Conseil synodal sont responsables collégialement des décisions prises par le Conseil. Ils sont élus pour quatre ans et sont rééligibles (Constitution ecclésiastique article 30, Conseil synodal et article 31, Composition).

Au milieu de la législature, le Synode élit les membres du Conseil synodal puis, au sein de ce dernier, la présidente ou le président (Règlement ecclésiastique article 124 Election du Conseil synodal).

L'article 143 du Règlement ecclésiastique décrit les tâches du Conseil synodal. Pour le reste, on peut se référer aux articles 141 à 156.

Tous les membres majeurs de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg peuvent être élus au Conseil synodal.

Le Conseil synodal en tant qu'organe

En règle générale :
• Une séance du Conseil synodal a lieu toutes les 2-3 semaines. Le rythme des séances peut être plus soutenu avant les synodes (env. 22 séances/an).
• Aucune séance n'a lieu pendant les vacances scolaires.
• Les séances se déroulent principalement le mercredi après-midi entre 14h et 18h.
Des décisions par voies circulaires sont parfois organisées en cas de délais restreints. Elles sont ensuite confirmées en séances ordinaires.
• Le Conseil synodal siège aux 5 synodes annuels.
• Une retraite a lieu annuellement.
• Une excursion en famille a lieu chaque année.

Système de dicastères

[2] Le Conseil synodal fonctionne comme un organe collégial avec système de dicastères: (www.ref-fr.ch/dok/19449 (https://www.ref-fr.ch/dok/19449))

[3] La Chancellerie de l'Eglise, les services cantonaux, aumôneries ainsi que des commissions synodales sont subordonnés au Conseil synodal. Le Conseil synodal travaille selon les objectifs de législature et le programme d'activités du Conseil synodal.

Le Conseil synodal élabore des objectifs annuels qui s'orientent à partir du programme de législature.

Le Conseil synodal - Les membres

A chaque membre du Conseil synodal incombe la responsabilité stratégique et opérationnelle de son dicastère.

Chaque membre du Conseil synodal

• Fonctionne également de manière opérationnelle dans et pour son dicastère.
• Est responsable des commissions intégrées à son dicastère (diaconie, mission).
• Siège dans les commissions externes liées à son dicastère (enseignement religieux, aumôneries, Cérécaf,…)
• Est répondant et personne de contact pour 1 à 5 paroisses.
• Comprend au moins l'autre langue officielle.
• Sait utiliser un ordinateur et est ouvert à apprendre des outils en ligne.
• Sait travailler avec les programmes informatiques usuels.
• Est disposé à travailler dans le cadre d'un collège et à collaborer chaque fois que cela est nécessaire.

Délai – Rémunération

Sont valables les principes suivants : la fonction et non le temps investi est rémunéré, il n'y pas d'indemnisation des heures supplémentaires.

Du temps supplémentaire doit être consacré aux :
• Synodes, séances de commissions, tables rondes, visites dans les paroisses attribuées, délégations, etc.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la page du Conseil-synodal Rechtstext 4.2.2 (https://www.ref-fr.ch/rechtstext/4.2.2) Conseil synodal : temps exigé, classification, dicastères

Extrait de la Constitution ecclésiastique

30 Conseil synodal

31 Composition (Conseil synodal)

Extraits du Règlement ecclésiastique

141 Election (Conseil synodal)

143 Tâches (Conseil synodal)

144 Administration

145 Convocation (Conseil synodal)

146 Délibérations (Conseil synodal)

147 Secret de fonction (Conseil synodal)

148 Information

149 Délégations (Conseil synodal)

150 Soutien (des Paroisses)

151 Surveillance disciplinaire

152 Haute surveillance des Paroisses

153 Mesures en cas d'irrégularités

155 Recours

156 Indemnités

Etat janvier 2024
Le Conseil synodal